

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

QUESTION N°2020/004

**ECONOMIE-RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES-  
GESTION DES ESPACES NATURELS-ADMINISTRATION GENERALE**

**NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose : il appartient au Conseil Municipal de désigner les élus qui siégeront au Conseil D'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Afin de nommer ces membres il convient d'adopter le système de l'élection au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste ne disposant que d'un représentant pourra désigner un suppléant. Le suppléant remplace le représentant titulaire en cas d'absence de celui-ci. Il est destinataire des convocations aux réunions de la commission, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal**

- D'élire les nouveaux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après le vote, les résultats sont les suivants :

<b>CONSEIL D ADMINISTRATION DU CCAS</b>
M. ROUGON Frédéric
Mme BRACCINI Françoise
M. ABDESSELAM Ali
Mme GARCIA Agnès
Mme ZRIBI Samia
Mme Aurélie GRACH / Aurore RAOUX (suppléant)

*Où cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité*

*Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signé après lecture*

*Certifiée exécutoire  
Compte tenu d'un affichage le  
Et d'une transmission en Sous-Préfecture le  
Le Maire*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire*

# DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

## ARRONDISSEMENT D'ISTRES

### MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

---

**QUESTION N°2020/005**

#### **ECONOMIE-RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES- GESTION DES ESPACES NATURELS-ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **STRUCTURE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES**

---

Monsieur le Maire expose : l'article L21.21-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de former des commissions municipales thématiques, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le rôle des commissions facultatives se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Des précisions quant à l'organisation de leurs travaux seront apportées ultérieurement dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

Les sièges à pourvoir prévus sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de 5 membres du Conseil Municipal élus en sus du Maire, Président de droit.

Chaque liste est composée de représentants dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

La liste ne disposant que d'un représentant pourra désigner un suppléant. Le suppléant remplace le représentant titulaire en cas d'absence de celui-ci. Il est destinataire des convocations aux réunions de la commission, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Pour l'autre liste, en cas d'absence d'un ou plusieurs représentants titulaires, le dispositif relatif aux pouvoirs s'applique.

.../...

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de créer ce jour les commissions suivantes :

Qualité	
Président	M Le Maire
Vice-Président	Jérôme BERNARD
Membres	Philippe CAIZERGUES
	Najet PILLER
	Marc MINORETTI
	Ivan LILLAMAND / Aurore RAOUX (suppléant)

Qualité	
Président	M. Le Maire
Vice-Président	Maryline OXISOGLOU
Membres	Ali ABDESSELAM
	Nieves CASTEJON
	Murielle PERES
	Myriam GHEDJATI/ Régis SCHROETTER (suppléant)

Qualité	
Président	M. Le Maire
Vice-Président	Frédéric ROUGON
Membres	Françoise BRACCINI
	Agnès GARCIA
	Samia ZRIBI
	Aurore RAOUX / Aurélie GRACH (suppléant)

Qualité	
Président	M. Le Maire
Vice-Président	Marc MINORETTI
Membres	Frédéric ROUGON
	Daniel PERNICE
	Jérôme BERNARD
	Régis SCHROETTER / Ivan LILLAMAND (suppléant)

Et d'adopter la composition de chacune des commissions en fonction du scrutin organisé.

*Où cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité*

*Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signé après lecture*

*Certifiée exécutoire  
Compte tenu d'un affichage le  
Et d'une transmission en Sous-Préfecture le  
Le Maire*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire*



**LISTE PORT SAINT LOUIS GAGNANT**

**COMPOSITION DES  
COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES**

-

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES**  
**LISTE « ENSEMBLE CAP SUR L'AVENIR »**



**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT D'ISTRES**

**MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE**

**QUESTION N°2020/006**

**ECONOMIE-RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES-  
GESTION DES ESPACES NATURELS-ADMINISTRATION GENERALE**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION EXTRA  
MUNICIPALE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose : la commission extra municipale est un dispositif de recueil des différents avis concernant l'instruction des dossiers de dérogation au périmètre scolaire.

La municipalité souhaite faire participer les partenaires de la communauté éducative au traitement de ces dossiers.

La constitution de la commission se décline de la façon suivante :

- L'Inspecteur de l'Education Nationale
- 1 Représentant de chaque association de parents d'élèves
- 3 Représentants de la majorité municipale
- 1 Représentant de la liste « Ensemble, cap sur l'avenir »

La liste ne disposant que d'un représentant pourra désigner un suppléant. Le suppléant remplace le représentant titulaire en cas d'absence de celui-ci. Il est destinataire des convocations aux réunions de la commission, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'adopter la composition de cette commission en sus du Maire, Président de droit.

**NOMINATION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE  
DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE**

**COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE  
DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE**

- Monsieur le Maire
- Maryline OXISOGLOU
- Ali ABDESSELAM
- Nadège ARGOUB
  
- Myriam GHEDJATI / Aurélie GRACH (suppléant)

*Où cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité*

*Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signé après lecture*

*Certifiée exécutoire  
Compte tenu d'un affichage le  
Et d'une transmission en Sous-Préfecture le  
Le Maire*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire*



